



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL N° 2

DU

31 juillet 2015

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- décision tarifaire n° 2015-1908 du 10 juillet 2015 portant extension de 6 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Pont Brillant au Teil (département de l'Ardèche) par redéploiement de moyens de 2 places d'internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Pont Brillant à Saint-Marcel-d'Ardèche (département de l'Ardèche) ;

- décision tarifaire n° 2015-1909 du 10 juillet 2015 portant modification de la capacité de l'ITEP (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) Pont Brillant à Saint-Marcel-d'Ardèche (département de l'Ardèche) - réduction de 2 places d'Internat ).

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

- arrêté n° 2015-27-07-08 du 27 juillet 2015 relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes.

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE – ANTENNE INTERRÉGIONALE DE LYON**

- arrêté modificatif n° 15-196 du 17 juillet 2015 portant nomination d'un membre au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du département de la Drôme, en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation du syndicat FO ;

- arrêté modificatif n° 15-197 du 17 juillet 2015 portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du département de la Loire, en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation du syndicat CGT.

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

- arrêté préfectoral n° SGAMI-Est\_DAGF\_2015\_07\_24\_04 du 24 juillet 2015 portant modification de l'arrêté de nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès du service de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;

- arrêté préfectoral n° SGAMI-Est\_DAGF\_2015\_07\_24\_05 du 24 juillet 2015 portant modification de l'arrêté de nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 34 à Roanne .



**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 2015-1908**

**Portant extension de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pont Brillant au Teil par redéploiement de moyens de 2 places d'Internat de l'ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) Pont Brillant à Saint Marcel d'Ardèche**  
*Association des ITEP de l'Ardèche*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental autonomie 2014-2018 de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté n°2007-88-4 en date du 29 mars 2007 portant création d'un SESSAD "Pont Brillant" au Teil pour une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté 2012-5054 en date du 21 novembre 2012 portant transfert de l'autorisation du SESSAD "Pont Brillant" du Teil géré par l'Association Jean Marie Girard au profit de l'Association des ITEP de l'Ardèche (AIA) ;

Vu la demande présentée par l'Association des ITEP de l'Ardèche (AIA) en date du 7 mai 2015 sollicitant une extension du SESSAD "Pont Brillant" du Teil de 6 places par redéploiement de 2 places de l'ITEP Pont Brillant à Saint Marcel d'Ardèche ;

Vu le dossier déclaré complet en date du 17 juin 2015 ;

.../...

Considérant que le projet de l'Association des ITEP de l'Ardèche est conforme aux dispositions générales applicables aux ITEP, en termes de diversification des réponses apportées, et aux objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale, de développer les places de SESSAD dans la région ;

Considérant que l'extension sollicitée répond à des besoins réels recensés sur les secteurs concernés et s'inscrit dans les objectifs définis par le schéma de l'organisation de l'accueil des enfants handicapés sur le département de l'Ardèche ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) au titre de l'exercice 2015 ;

Considérant que l'AIA (Association gestionnaire) bénéficie, pour le SESSAD, d'une possibilité d'extension non importante hors appels à projets, conformément aux dispositions du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, de 6 places;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association des ITEP de l'Ardèche pour l'extension, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de 6 places du SESSAD Pont Brillant du Teil, par redéploiement de moyens (2 places d'internat) de l'ITEP Pont Brillant.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 la capacité totale du SESSAD Pont Brillant du Teil sera portée de 20 à 26 places.

**Article 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en fonction de la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes, selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5** : L'extension du service est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Mouvements Finess** : - extension de capacité du SESSAD, de 6 places

**Entité juridique** : Association des ITEP de l'Ardèche (AIA)  
 Adresse : 18 rue de la manufacture royale – 07200 UCEL  
 N° FINESS EJ : 07 000 614 3  
 Statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Etablissement** : SESSAD "Pont Brillant"  
 Adresse : 3 place Jean Macé – 07400 Le Teil  
 N° FINESS ET : 07 000 550 9  
 Catégorie : 182 (SESSAD)

**Equipements** :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	839	16	200	26	Arrêté en cours	20

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2015  
La Directrice Générale de l'ARS  
Par délévation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé  
Gilles de Laucaussade



## La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

### Arrêté n° 2015-1909

#### **Portant modification de la capacité de l'ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) Pont Brillant à Saint Marcel d'Ardèche - réduction de 2 places d'Internat**

*Association des ITEP de l'Ardèche*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental autonomie 2014-2018 de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté n°94-58 en date du 17 janvier 1994 portant création du Centre d'observation et de rééducation "Pont Brillant" à Saint Marcel d'Ardèche pour une capacité de 60 places ;

Vu l'arrêté n°2008-14-3 en date du 14 janvier 2008 portant réduction de la capacité de l'ITEP "Pont Brillant" à Saint Marcel d'Ardèche de 60 à 50 places ;

Vu l'arrêté n°2012-2662 en date du 24 juillet 2012 portant réduction de la capacité de l'ITEP "Pont Brillant" à Saint Marcel d'Ardèche de 50 à 44 places ;

Vu l'arrêté 2012-5053 en date du 21 novembre 2012 portant transfert de l'autorisation de l'ITEP "Pont Brillant" de Saint Marcel d'Ardèche géré par l'Association Jean Marie Girard au profit de l'Association des ITEP de l'Ardèche (AIA) ;

Vu la demande présentée par l'Association des ITEP de l'Ardèche (AIA) en date du 7 mai 2015 sollicitant une extension du SESSAD "Pont Brillant" du Teil de 6 places par redéploiement de moyens de l'ITEP Pont Brillant à Saint Marcel d'Ardèche (diminution de 2 places d'internat) ;

Vu le dossier déclaré complet le 17 juin 2015;

Considérant que le projet de l'Association des ITEP de l'Ardèche est conforme aux dispositions générales applicables aux ITEP, en termes de diversification des réponses apportées, et aux objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale, de développer les places de SESSAD dans la région ;

Considérant que le redéploiement des moyens de l'ITEP Pont Brillant permettra l'extension de 6 places pour le SESSAD Pont Brillant ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association des ITEP de l'Ardèche pour la modification de capacité de l'ITEP "Pont Brillant" à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, (réduction de 2 places d'internat).

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 la capacité totale de l'ITEP "Pont Brillant" de Saint Marcel d'Ardèche passera de 44 à 42 places. (27 places d'internat et 15 places de semi internat).

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en fonction de la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes, selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

.../...

**Article 5 :** La réduction de capacité de l'ITEP "Pont Brillant" est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Mouvements Finess :</b> - diminution de capacité de l'ITEP de 2 places						
-----						
<b>Entité juridique :</b> Association des ITEP de l'Ardèche (AIA)						
Adresse : 18 rue de la manufacture royale – 07200 UCEL						
N° FINESS EJ : 07 000 614 3						
Statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)						
-----						
<b>Etablissement :</b> ITEP "Pont Brillant"						
Adresse : Quartier Saint Etienne de Dion – 07700 Saint Marcel d'Ardèche						
N° FINESS ET : 07 078 026 7						
Catégorie : 186 (ITEP)						
<b>Equipements :</b>						
<b>Triplet</b> (voir nomenclature Finess)				<b>Autorisation</b> (après arrêté)		<b>Installation</b> (pour rappel)
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Référence arrêté</b>	<b>Capacité</b>
1	901	11	200	<b>27</b>	Arrêté en cours	29
2	901	13	200	15	Arrêté 2012-2662	15
<b>Observations :</b> triplet 1, moins 2 places internat						

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 7 :** La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2015  
 La Directrice Générale de l'ARS  
 Par délégation,  
 Signé  
 Gilles de Lacaussade





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes**

Vu les articles L. 251-1 à L. 251-11 et D. 251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu les arrêtés régionaux du 10 juin, du 17 juin, du 23 juin, du 1<sup>er</sup> juillet, 7 juillet, 20 juillet et du 23 juillet 2015 relatifs à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes ;

Considérant que les attaques importantes de scolytes (*Ips typographus*) sur épicéa constatées en 2014 dans les Alpes du Nord ainsi que les conditions hivernales 2014-2015 peu rigoureuses créent un contexte propice à une pullulation de l'insecte en 2015 ;

Considérant que des attaques de scolytes ont été mises en évidence le 27 juillet 2015 sur le territoire des communes de La Table (73), Le Verneil (73), d'Arâches-la-Frasse (74), Montriond (74) et d'Essert-Romand (74) par le réseau de surveillance mis en place par les services de l'Etat et les organisations professionnelles forestières ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de lutte obligatoire est nécessaire pour limiter la propagation de l'insecte et les dommages aux peuplements forestiers et qu'il y a urgence à intervenir compte tenu du cycle de reproduction très court du scolyte ;

Considérant que l'urgence à intervenir ne permet pas de respecter les procédures et délais d'autorisation ou de déclaration préalables prévus par les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté s'applique sur les communes listées en annexe.

**Article 2 :**

Les propriétaires de forêts résineuses qui font l'objet d'attaques de scolytes (*Ips typographus*), doivent procéder, dans un délai maximum de 4 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la publication du présent arrêté :

- à l'abattage des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement ;
- à l'écorçage de ces arbres.

L'obligation d'abattage prévue par le présent article dispense le propriétaire des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier, notamment par ses articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20.

**Article 3 :**

Pour toutes les coupes de bois résineux non attaquées par les scolytes, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté, les propriétaires des bois doivent faire vidanger hors de la forêt les arbres verts abattus et non écorcés sous 15 jours.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 octobre 2015.

**Article 5 :**

En cas d'inexécution par le propriétaire des mesures de lutte obligatoire prévues par le présent arrêté, le service régional de l'alimentation de la DRAAF Rhône-Alpes peut mettre en œuvre les procédures d'exécution d'office prévues par l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime. Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

**Article 6 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 27 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

## Annexe

### Communes concernées par la lutte obligatoire contre le scolyte (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 31 octobre 2015)

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte obligatoire
Les Déserts	73098	10/06/2015
Lullin	74155	10/06/2015
Draillant	74106	10/06/2015
Saint-Jorioz	74242	10/06/2015
Argentine	73019	17/06/2015
Vailly	74287	17/06/2015
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	23/06/2015
Saint-Eustache	74232	23/06/2015
Chamonix-Mont-Blanc	74056	01/07/2015
Megève	74173	07/07/2015
La Rivière Enverse	74223	20/07/2015
Les Houches	74143	23/07/2015
La Table	73289	27/07/2015
Le Verneil	73311	27/07/2015
Arâches-la-Frasse	74014	27/07/2015
Montriond	74188	27/07/2015
Essert-Romand	74114	27/07/2015



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Laurette ORTEGA

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 17 juillet 2015

### ARRÊTE SGAR N° 15-196

**OBJET** : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Drôme

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-276 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Drôme,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE (FO) en date du 19 juin 2015,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-276 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Drôme est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE (FO), Madame Alexandra OLAGNON est nommée titulaire, en remplacement de Monsieur François FRITSCH :

Titulaire	Madame	OLAGNON	Alexandra
-----------	--------	---------	-----------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Drôme, et la cheffe d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
pour les Affaires Régionales,

Géraud d'HUMIÈRES

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par : Laurette ORTEGA  
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 17 juillet 2015

### ARRÊTE SGAR N° 15-197

**OBJET** : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire

#### ARRÊTÉ

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 14-254 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 7 juillet 2015,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

#### ARRÊTE

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 14-254 du 17 décembre 2014 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire :

- En tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

**Titulaire** : Madame Jocelyne GOURGAUD,  
en remplacement de Madame Cosette SAPEY.

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Loire et la cheffe d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
pour les Affaires Régionales,

Géraud d'HUMIÈRES



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*n° SGAMI Sud-Est\_DAGF\_2015\_07\_24\_04 du 24 juillet 2015*

*portant modification de l'arrêté de nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès du service de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,**  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2008-227 du 5 mars 2008](#) abrogeant et remplaçant le [décret n° 66-850 du 15 novembre 1966](#) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le [décret du 29 janvier 2015](#) par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU le [décret du 5 mars 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté du 24 décembre 2012](#) portant application des articles [25](#), [26](#), [32](#), [34](#), [35](#), [39](#) et [43](#) du [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'[arrêté interministériel du 13 février 2013](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'[arrêté interministériel du 17 juillet 1995](#) portant création d'une régie d'avance et de recettes à l'aéroport de Lyon-Satolas (désormais appelé Lyon Saint-Exupéry) ;

VU l'[arrêté préfectoral n° 2012171-004 du 19 juin 2012](#) portant nomination de Monsieur Alain FUSTÉ en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès du service de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;

VU la demande en date du 11 mars 2015 de Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône ;

VU la demande en date du 22 janvier 2015 de Monsieur Alain FUSTE, régisseur d'avances et de recettes auprès du service de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;

**SUR** proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :



# ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame **Stéphanie BECK**, brigadier, est nommée suppléante de Monsieur **Alain FUSTÉ** régisseur d'avances et de recettes auprès du service de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, afin de le remplacer en son absence.

**Article 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et de la région Auvergne et notifié au directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur, au régisseur de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-alpes et du département du Rhône.

Lyon, le

**Michel DELPUECH**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*n° SGAMI Sud-Est\_DAGF\_2015\_07\_24\_05 du 24 juillet 2015*

*portant modification de l'arrêté de nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la Compagnie  
Républicaine de Sécurité N° 34 à Roanne*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,**  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2008-227 du 5 mars 2008](#) abrogeant et remplaçant le [décret n° 66-850 du 15 novembre 1966](#) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le [décret du 29 janvier 2015](#) par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU le [décret du 5 mars 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté du 24 décembre 2012](#) portant application des articles [25](#), [26](#), [32](#), [34](#), [35](#), [39](#) et [43](#) du [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'[arrêté interministériel du 13 février 2013](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'[arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 modifié](#) portant création d'une régie d'avance et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne ;

VU l'[arrêté préfectoral n° 2013-A012 du 16 juillet 2013](#) portant nomination de Monsieur Christophe GUYOT en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne ;

VU la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 de Monsieur le Contrôleur Général, directeur zonal des CRS Sud-Est ;

VU la demande en date du 26 mai 2015 de Monsieur GUYOT Christophe, régisseur de la CRS 34 ;

**SUR** proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

# ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Stéphane DURIEU**, gardien de la paix, est nommé suppléant de Monsieur **Christophe GUYOT**, régisseur d'avances et de recettes auprès de la CRS 34, afin de le remplacer en son absence.

**Article 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et de la région Auvergne et notifié au directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur, au régisseur de la CRS 34, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-alpes et du département du Rhône.

Lyon, le

**Michel DELPUECH**